

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-MRF n<sup>os</sup> 13-043-060-061-062-065 du 8 novembre 2013 portant délégation de signature de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) aux agents approvisionneurs de l'entité logistique de l'unité de maintenance MP ; au délégué de la directrice du département MRF ; au directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI ; au directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW et au directeur de l'unité de maintenance RER**

NOR : TRAT1332133S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents approvisionneurs  
de l'entité logistique de l'unité de maintenance MP*

La directrice du département du matériel roulant ferroviaire,  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (note générale n<sup>o</sup> 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Pascal Dufeux, responsable soutien de production de l'unité de maintenance MP, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. À l'exception des bons de commande portant sur l'achat de pièces ferroviaires sur plan et de pièces de sécurité, les bons de commande d'un montant inférieur à 1500 € pour l'achat de fournitures industrielles et équipement d'ateliers, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du bon de commande initial demeure inférieur à 1500 €.
- 1.2. À l'exception des ordres de livraison et de service pris dans le cadre des marchés d'acquisition et rénovation de matériels roulants, les ordres de livraison et de service (OLS), d'un montant inférieur à 150 000 €, pris dans le cadre de l'exécution des marchés passés par la RATP pour la maintenance du MP, notamment ceux passés pour l'achat de fournitures industrielles et d'équipement d'ateliers.

Article 2

De donner délégation à M. Michel DUFOUR, approvisionneur, et à M. Thierry GAMONDES, approvisionneur, à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.2, dans la limite du montant de 90 000 €.

Article 3

De donner délégation à M. Yvan DURAND, approvisionneur, M. Jean-Marie PARIS, approvisionneur, et à M. Serge SENEZE, approvisionneur, à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à

l'article 1<sup>er</sup>, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.1, dans la limite du montant de 750 € et pour les actes visés à l'article 1.2, dans la limite du montant de 1 500 €.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 novembre 2013.

La directrice du département MRF,  
S. BUGLIONI

#### *Délégation de signature au délégué de la directrice du département MRF*

La directrice du département MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Jean-Michel Ollivier, délégué de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 M€ ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 5 M€.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du département et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 12-041 » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 novembre 2013.

La directrice du département MRF,  
S. BUGLIONI

*Délégation de signature au directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI*

La directrice du département du matériel roulant ferroviaire,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Serge Bonafe, directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance MF 77-VMI et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Bonafe, directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI, de donner délégation à Philippe Guibert, adjoint du directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 13-034 » en date du 14 juin 2013.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 novembre 2013.

*La directrice du département MRF,*  
S. BUGLIONI

*Délégation de signature au directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW*

La directrice du département du matériel roulant ferroviaire,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Gilles Le Coat, directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance MF 67-TW et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Le Coat, directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW, de donner délégation à M. Pierre Harislur Arthapignet, adjoint du directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 13-035 » en date du 14 juin 2013.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 novembre 2013.

*La directrice du département MRF,*  
S. BUGLIONI

*Délégation de signature au directeur de l'unité de maintenance RER*

La directrice du département du matériel roulant ferroviaire,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Claude Mouchoux, directeur de l'unité de maintenance RER, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance RER et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Mouchoux, directeur de l'unité de maintenance RER, de donner délégation à M. Stéphane Jourdan, délégué du directeur de l'unité de maintenance RER, responsable des AMP de l'unité de maintenance RER et délégué à la prévention et à la sécurité RER, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 13-033 » en date du 14 juin 2013.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 novembre 2013.

*La directrice du département MRF,*  
S. BUGLIONI